

DÉLIBÉRATION N° 2023-104
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Date de la convocation :	
20 octobre 2023	
Date de séance :	
26 octobre 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	19
Procurations	5
Votants	24
Pour	24
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	BUIILLARD Michel
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles		X	DANLOUE Cathy
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle		X	CHAMPS Agnès
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	PERRY Doris
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris	X		
GALENON Minarii		X	
LE CAILL Heinui		X	
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une caméra nomade pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets pour la direction de la police municipale de la Mairie de Papeete »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

19 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le rapport de présentation n°2023-58 du 17 octobre 2023 présenté par Monsieur Patrick BORDET, conseiller municipale ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2023

ADOPTE

Article 1 : est approuvée l'acquisition d'une caméra nomade à destination de la Direction de la Police municipale de la commune de Papeete ainsi que son plan de financement, prévu comme suit :

Montant TTC de l'opération (100 %)	Subvention FIPD	Fonds propres communaux
2 485 538	1 193 317	1 292 221

En F CFP

Article 2 : Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de concours financier au titre du FIPD et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération au vu et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Marcelino TEATA



Le Maire



Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 08/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20231026-DEL2023_104

RAPPORT N° 2023-58

Relatif à un projet de délibération approuvant le dossier technique et le plan de financement de l'opération « Acquisition d'une caméra nomade pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets pour la direction de la police municipale de la mairie de Papeete »

Monsieur le maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Un dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôts sauvages » est la résultante d'abandon de déchets par une ou plusieurs personnes, identifiées ou non, de manière ponctuelle ou régulière. Cela entraîne une accumulation anarchique de déchets divers ou parfois de même type sur un terrain privé ou l'espace public en dehors des endroits autorisés par l'autorité administrative.

A ce jour, nous comptons quinze (15) sites identifiés dont neuf (9) sites avec des fréquences de ramassage plus importantes. Nos services luttent contre cette incivilité grandissante et malgré la mise en place d'une signalétique par des panneaux de signalisation, les personnes continuent leurs dépôts. Et même avec la collaboration de la direction de la police municipale, nous n'arrivons pas à identifier les auteurs de ces infractions.

Le maire détient différents pouvoirs de police administrative et judiciaire lui permettant de faire cesser et de sanctionner les atteintes à la salubrité, la sûreté et la sécurité publique ainsi que les atteintes à l'environnement liées à l'abandon ou aux dépôts illégaux de déchets.

Pour lutter contre ce fléau, il est proposé d'acquérir une caméra dite nomade. Il s'agit d'une technologie de surveillance complète sous forme de caméra pouvant être installée sur un candélabre, un mur ou un arbre. Le matériel est robuste et capable de résister aux aléas climatiques et au vandalisme. Les données captées sont transmises de manière sécurisée via la 4G vers les installations de la mairie. La caméra est alimentée à l'aide d'une batterie amovible disposant d'une grande autonomie qui lui permet de fonctionner 24h/24 pendant plusieurs jours.

Ce projet prévoit notamment l'achat d'une caméra nomade, son installation sur site et sa configuration sur notre serveur de vidéoprotection. Cette opération est estimée au maximum à 2 485 538 F CFP, les montants ne sont à ce stade de l'opération que prévisionnels.

Désignation	Montant HT en F CFP
I. FOURNITURES	
Acquisition d'une caméra nomade	1 914 528
Acquisition licence caméra pour le logiciel GENETEC	22 651
Sous Total FOURNITURES	1 937 179
II. Prestation d'installation	
Installation de la caméra nomade sur l'éclairage urbain	60 404
Paramétrage et intégration de la caméra au logiciel GENETEC	26 940
Sous Total PRESTATION	87 344
III. Support et Maintenance	
Ajout caméra au contrat de support logiciel GENETEC	1 432
Maintenance de la caméra (2 passages par an)	120 808
Sous Total MAINTENANCE	124 240
Montant total en TTC	2 485 538

Sur la base de cette estimation, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- Coût total TTC : 2 485 538 F CFP TTC),
- Concours financier au titre du FIPD (Fonds Interministériels de Prévention de la Délinquance) à hauteur de 10 000 € soit 1 193 317 F CFP TTC
- Participation communale : 1 292 221 F CFP

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de l'opération ainsi que de son plan de financement.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Papeete le 17 octobre 2023

Le Rapporteur
Le conseiller municipal,
Patrick BORDET